



# Conservation Lac-à-la-Truite Orford

## Code d'éthique et de bonne conduite

L'organisme de protection du Lac-à-la-Truite, *Conservation Lac-à-la-Truite Orford* (CLTO) a mis en place ce code d'éthique pour tous les usagers du lac. Le code fut adopté par l'assemblée générale annuelle des membres le 15 août 2021. Ce code est destiné à tous les usagers (incluant vos visiteurs et locataires) et vise à protéger le plan d'eau, ses rives et la faune environnante ainsi qu'à améliorer la sécurité et la courtoisie.

L'eau est un patrimoine naturel collectif. Que vous soyez riverains ou villégiateurs, vos actions ont un impact sur la santé de votre lac ainsi que sur l'environnement. Ainsi, notre collectivité mérite une attitude de respect :

- Respect de l'environnement et de la qualité de vie
- Respect mutuel entre tous les utilisateurs du lac et de ses environs
- Respect des activités permises sur le lac et autour du lac
- Respect d'un environnement sonore sain

Une acceptation librement consentie de ce code assurera la protection du lac tout en améliorant la qualité de vie et des loisirs de tous ses usagers. L'objectif de ce code est de promouvoir cette attitude de respect tout en minimisant le niveau des activités envahissantes. Le code invite les usagers et leurs invités à devenir particulièrement conscients de l'impact de leur comportement et à agir en conséquence.

### Qualité de l'eau

La qualité de l'eau d'un lac demeure la clé de la santé en tant qu'écosystème. Elle représente également l'un des aspects le rendant attrayant pour les résidents et les visiteurs. De façon générale, tous les usagers du lac doivent s'engager à :

- Protéger la végétation naturelle des terrains sur une bande riveraine telle qu'établie par la municipalité du Canton d'Orford;
- S'abstenir de déverser du sable ou autres matériaux dans le lac;
- Respecter les règlements applicables interdisant l'usage de pesticides, herbicides et engrais sur les terrains riverains;
- Ne pas utiliser de matériaux polluants pour la construction des quais tout en s'assurant de la libre circulation de l'eau;
- Voir à ce que les eaux usées soient traitées par des systèmes approuvés et pleinement fonctionnels;
- Faire vidanger régulièrement les fosses septiques de façon à assurer un fonctionnement efficace;
- Ne pas utiliser des produits d'hygiène personnelle comme savon et shampoing pour se laver dans le lac;
- S'abstenir de jeter tout rebut dans le lac ou sur le rivage. Utiliser les bacs appropriés pour disposer de chaque catégorie de déchet;
- Privilégier, dans les résidences, l'usage de produits biodégradables.



# Conservation Lac-à-la-Truite Orford

## Navigation

Il est interdit **en tout temps** d'utiliser un moteur à essence sur le lac. Seuls les moteurs électriques de type « trolling motor » à faible puissance sont permis. De plus, le moteur doit être adapté au poids de l'embarcation de manière qu'il soit impossible d'atteindre une vitesse excédant 5 km/h.

Toujours laver soigneusement toutes les embarcations – peu importe leur dimension – avant de les mettre à l'eau si celles-ci sont transportées d'un lac à un autre. À cet effet, la municipalité du Canton d'Orford a mis à la disposition des citoyens, une station de lavage d'embarcation au parc municipal de l'Érablière sur le chemin de la Sucrierie. [Voir ici les 4 étapes à suivre pour laver son embarcation.](#)

Ne pas s'attarder dans les zones aux extrémités du lac là où la profondeur est minimale et la végétation abondante afin de prévenir la fragmentation et le soulèvement des sédiments. L'eau remuée par les moteurs et les rames stimule le brassage des sédiments riches en éléments nutritifs qui sont remis en suspension, ce qui favorise la croissance des algues et des plantes aquatiques.

## Vitesse restreinte

Priorité aux nageurs. Les nageurs bénéficient d'une priorité sur les embarcations. En aucun cas, ils ne doivent se retrouver dans l'obligation de réclamer cette priorité. Naviguer toujours à faible vitesse (moins de 5 km/h).

## Les feux et pièces pyrotechniques (feux d'artifices)

Les feux de plein air et les pièces pyrotechniques sont réglementés par la municipalité.

Les pièces pyrotechniques sont interdites en tout temps sur tout le territoire de la municipalité d'Orford. Ces engins sont une source de pollution de matière plastique, pollution par le bruit et une nuisance pour la faune en général. Les cerfs, huards et autres animaux qui nous permettent de partager leur territoire sont effrayés par le bruit et la lumière que ces feux causent.

## Le bruit

La pollution par le bruit nuit à la recherche de quiétude des riverains et des usagers du lac, d'autant plus qu'il se propage sur de longues distances à la surface de l'eau. Tout système de son doit être ajusté afin de répondre aux seuls besoins de l'utilisateur et ne pas affecter la qualité de vie des riverains et usagers du lac.



# Conservation Lac-à-la-Truite Orford

## Protection de la faune

Le territoire que l'on occupe est magnifique en grande partie pour la beauté et la diversité de sa faune et de sa flore. Notre présence leur cause une certaine nuisance et nous devons en être conscients.

Certaines espèces telles que le Plongeon huard sont protégées en vertu de règlements et lois. De plus, la faune est vulnérable aux effets de la pollution, de l'aménagement du territoire et de la perturbation de leur habitat. Les méfaits causés par les humains envers ceux-ci sont souvent en lien direct avec l'abandon de leur territoire et la disparition de l'espèce. Tenez-vous donc à l'écart des animaux sauvages et observez-les à distance. Évitez d'harcéler ou de pourchasser les huards qui sont un bel attrait pour le lac et les environs.

Il est également recommandé d'éviter de nourrir ou autrement d'encourager les espèces plus nuisibles telles que les bernaches. Le reboisement des rives est une excellente méthode pour les encourager à nidifier ailleurs.

## La pêche

Le lac renferme quelques espèces de poissons qui font l'objet d'une pêche sportive. Les principales espèces sont l'achigan à petite bouche, la perchaude et le crapet-soleil. Cependant, afin de favoriser la reproduction, il est interdit de pêcher certaines espèces, comme l'achigan, à certaines périodes ou qu'à partir d'une date déterminée. Il est de la responsabilité des pêcheurs de connaître et respecter les différents règlements qui s'appliquent tels que les périodes de pêche autorisées et les limites de prises (voir le site <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/peche> ).